



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Soixante-dixième session

Siège de l'OMS, Genève, Suisse

30 juin - 3 juillet 2015

EXAMEN CRITIQUE EN VUE DE L'ÉLABORATION DE NORMES DU CODEX ET TEXTES APPARENTÉS PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS SOUMIS À LA COMMISSION POUR ADOPTION

GÉNÉRALITÉS

1. Conformément à la Procédure unique pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés, Partie 2. Examen critique, les textes soumis à la Commission en vue de leur adoption doivent être examinés pour vérifier:

- la cohérence avec le mandat du Codex, les décisions de la Commission et les textes existants du Codex;
- que les exigences de la procédure d'aval ont bien été remplies, le cas échéant;
- la présentation; et
- la cohérence linguistique.

2. Le présent document doit être consulté en même temps que le document CX/CAC 15/38/3 - Projets de normes et de textes apparentés soumis à l'étape 8 de la procédure (y compris les textes soumis à l'étape 5 avec recommandation d'omettre les étapes 6 et 7 et les textes soumis à l'étape 5 de la procédure accélérée), et le document CX/CAC 15/38/4 - Avant-projets de normes et de textes apparentés soumis à l'étape 5.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

3. Les textes soumis par les divers comités sont présentés pour adoption conformément aux prescriptions ci-dessus. Par conséquent, le **Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius est invité à recommander** à la Commission du Codex Alimentarius d'adopter à sa trente-huitième session tous les textes proposés par les comités compétents et approuvés comme il convient, à l'exception des textes suivants qui font l'objet de recommandations particulières:

- Projet de norme pour les produits à base de ginseng (Comité du Codex sur les fruits et légumes transformés)

Recommandation: Adopter à l'étape 5/8 sans le plan d'échantillonnage.

- Projet de norme régionale pour les produits à base de soja non fermenté (Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie)

Recommandation: Adopter à l'étape 8, sous réserve de l'approbation des dispositions relatives à l'étiquetage par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL).

- Projets de limites maximales (LM) pour le déoxynivalénol dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge; dans la farine, les gruaux, la semoule et les flocons à base de blé, de maïs ou d'orge; et dans les grains de céréales (blé, maïs et orge) destinés à la transformation, y compris les plans d'échantillonnage et les critères de performance des méthodes d'analyse (Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments)

Recommandation: Adopter les LM pour le déoxynivalénol à l'étape 8, et le plan d'échantillonnage et les critères de performance des méthodes d'analyse sous réserve de leur approbation par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS).

- Avant-projet de norme pour le jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé (Comité du Codex sur les sucres)

Recommandation: Adopter le texte à l'étape 8, sous réserve de l'approbation des dispositions relatives à l'étiquetage par le CCFL, et des dispositions relatives aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage par le CCMAS.

PARTIE I – PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS AUX ÉTAPES 8, 5/8 ou 5 de la procédure accélérée¹

Comité du Codex sur les fruits et légumes transformés (vingt-septième session, 8-12 septembre 2014)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Projet de norme pour certains fruits en conserve (dispositions générales)	N20-2011	2015	8	1.2	-	<p><u>État d'avancement du processus d'approbation:</u> Additifs alimentaires - approbation par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) à sa quarante-septième session. Étiquetage – approbation par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) à sa quarante-deuxième session. Méthodes d'analyse et d'échantillonnage – approbation par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) à sa trente-sixième session.</p>
Projet d'annexe sur les mangues en conserve (projet de norme pour certains fruits en conserve)	N20-2011	2015	8	1.2	-	<p><u>État d'avancement du processus d'approbation:</u> Additifs alimentaires - approbation par le CCFA à sa quarante-septième session. Étiquetage et méthodes d'analyse et d'échantillonnage – ces aspects sont couverts par les dispositions générales applicables aux fruits en conserve (voir le projet de norme pour certains fruits en conserve).</p>
Projet de norme pour les légumes surgelés (dispositions générales)	N19-2011	2015	8	1.2	-	<p><u>État d'avancement du processus d'approbation:</u> Additifs alimentaires et auxiliaires technologiques – approbation par le CCFA à sa quarante-septième session. Étiquetage – approbation par le CCFL à sa quarante-deuxième session. Méthodes d'analyse et d'échantillonnage – le Comité du Codex sur les fruits et légumes transformés (CCPFV) doit en poursuivre l'élaboration. Cela n'a</p>

¹ «**Numéro du travail**»: Numéro du travail, ou année où la nouvelle activité a été approuvée, ou encore année où le travail a effectivement démarré, selon le cas.

«**Année cible**»: année durant laquelle le texte doit être adopté à l'étape 8, comme convenu par la Commission sur la base du descriptif de projet (à partir de 2004), ou année fixée par le Comité, selon le cas.

«**Code de produit**»: les codes utilisés sont les suivants: 1.1: Examen et élaboration de normes du Codex et de textes apparentés relatifs à la sécurité sanitaire des aliments; 1.2: Examen et élaboration de normes du Codex et de textes apparentés relatifs à la qualité des aliments; 1.3 Examen et élaboration de normes du Codex et de textes apparentés relatifs à l'étiquetage des aliments et à la nutrition; 1.4: Examen et élaboration de normes du Codex et de textes apparentés relatifs à l'inspection et à la certification, ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse des aliments.

Notes explicatives: se rapportent uniquement à des problèmes spécifiques intéressant certaines dispositions et l'état d'avancement du processus d'approbation, le cas échéant. Il n'y a pas de note lorsqu'il n'existe pas de problème spécifique lié aux critères mentionnés dans l'Examen critique ou à d'autres questions connexes.

Comité du Codex sur les fruits et légumes transformés (vingt-septième session, 8-12 septembre 2014)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						pas d'incidence sur l'adoption des dispositions générales et des annexes spécifiques aux étapes 8 et 5/8, à la trente-huitième session de la Commission du Codex.
Avant-projet d'annexe sur les poires en conserve (projet de norme pour certains fruits en conserve)	N20-2011	2015	5/8	1.2	-	<u>État d'avancement du processus d'approbation:</u> Additifs alimentaires - approbation par le CCFA à sa quarante-septième session. Étiquetage et méthodes d'analyse et d'échantillonnage – ces aspects sont couverts par les dispositions générales applicables aux fruits en conserve (voir le projet de norme pour certains fruits en conserve).
Avant-projets d'annexes pour certains légumes surgelés: carottes, maïs en épi, poireaux, maïs en grains entiers (projet de norme pour les légumes surgelés)	N19-2011	2015	5/8	1.2	-	<u>État d'avancement du processus d'approbation:</u> Additifs alimentaires – aucun additif n'est autorisé. Étiquetage – approbation par le CCFL à sa quarante-deuxième session. Méthodes d'analyse et d'échantillonnage – voir le projet de norme pour les légumes surgelés (dispositions générales)
Avant-projet de norme pour les produits à base de ginseng	N04-2013	2017	5/8	1.2	-	<u>État d'avancement du processus d'approbation:</u> Additifs alimentaires – aucun additif n'est autorisé. Étiquetage – approbation par le CCFL à sa quarante-deuxième session. Méthodes d'analyse - approbation par le CCMAS à sa trente-sixième session. Plans d'échantillonnage - à sa trente-sixième session, le CCMAS n'a pas approuvé le plan d'échantillonnage et a prié le CCPFV de le réexaminer. Cela n'empêche pas l'adoption de la norme à l'étape 5/8, à la trente-huitième session de la Commission du Codex.
Amendements aux dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la norme pour les châtaignes en conserve et la purée de châtaignes en conserve, la norme pour les pousses de bambou en conserve et la norme pour les champignons en conserve (annexe à la norme pour certains légumes en conserve)	-	-	-	1.1/1.2	-	Le CCPFV a entrepris ce travail à la suite de l'avis/la demande formulé par le CCFA à sa quarante-quatrième session, invitant les comités de produits à établir, dans toute la mesure possible, des références croisées avec la <i>norme générale pour les additifs alimentaires</i> (NGAA), afin de limiter les incohérences avec les dispositions de celle-ci.

Comité du Codex sur les fruits et légumes transformés (vingt-septième session, 8-12 septembre 2014)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<p><u>État d'avancement du processus d'approbation:</u> Additifs alimentaires pour les champignons – approbation par le CCFA à sa quarante-septième session.</p> <p>En ce qui concerne les additifs alimentaires utilisés dans les châtaignes en conserve, dans la purée de châtaignes en conserve et dans les pousses de bambou en conserve, l'avis du CCFA est suivi. Aucune approbation n'est requise.</p>
Amendements aux dispositions relatives aux additifs alimentaires et aux milieux de couverture dans la <i>norme pour les fruits et légumes marinés fermentés</i>	-	-	-	1.1/1.2	-	<p>Mise à jour des dispositions relatives aux additifs alimentaires (voir plus haut les amendements aux dispositions relatives aux additifs alimentaires) et des dispositions relatives aux milieux de couverture pour les légumes marinés fermentés, en prévision de l'interruption des travaux portant sur les <i>Directives pour les milieux de couverture des légumes en conserve</i></p> <p><u>État d'avancement du processus d'approbation:</u> Additifs alimentaires – approbation par le CCFA à sa quarante-septième session</p>
<p><u>Observations du Président/pays hôte du Comité:</u></p> <p>Lors de ses dernières sessions, le CCPFV a adopté une double approche pour conduire ses travaux: La première a consisté à réviser (et dans toute la mesure possible à simplifier) les normes existantes et la deuxième a consisté à élaborer de nouvelles normes. Les recommandations présentées à la Commission pour adoption à l'étape 8 ou 5/8 sont des révisions quasiment achevées. Les révisions comportent notamment la conversion de normes individuelles indépendantes applicables à des produits uniques, en des normes générales (contenant des dispositions horizontales applicables à un groupe de produits) auxquelles sont jointes des annexes ayant trait à des produits spécifiques. Le CCPFV est convenu de transmettre à la Commission, en vue de leur adoption, deux normes générales (relatives à certains fruits en conserve et à certains légumes surgelés) et plusieurs annexes associées à ces normes générales.</p> <p>Le CCPFV est également convenu de transmettre à la Commission le projet de norme pour les produits à base de ginseng, en vue de son adoption. Ce projet de norme est une conversion de la norme régionale pour les produits à base de ginseng en une norme internationale. Lors des débats relatifs à ce projet, le Comité a noté les diverses approches des différents pays en ce qui concerne la classification du ginseng. Pour que l'objet de la norme soit clair, le Comité est convenu de faire figurer le texte suivant dans le champ d'application du projet de norme: «La présente norme s'applique aux produits à base de ginseng utilisés comme aliments ou ingrédients alimentaires et ne vise pas les produits utilisés à des fins médicinales¹». La note de bas de page précise ce qui suit: «¹Certains pays considèrent aussi le ginseng comme un médicament.»</p>						

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie (dix-neuvième session, 3-7 novembre 2014)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Projet de norme régionale pour les produits à base de soja non fermenté	N06-2005	2015 (initialement 2009)	8	1.2	-	<p>À sa soixante-cinquième session, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a repoussé l'année cible à 2015, en raison de la prolongation des débats sur les thèmes suivants: définition des produits, exigences essentielles et cohérence avec la présentation des normes de produits.</p> <p><u>État d'avancement du processus d'approbation:</u></p> <p>Méthodes d'analyse et d'échantillonnage - approbation par le CCMAS à sa trente-quatrième session.</p> <p>Additifs alimentaires - approbation par le CCFA à sa quarante-septième session, à l'exception des dispositions relatives aux tocophérols (système international de numérotation (SIN) 307a,b,c), au caramel II – caramel sulfité (SIN 150b) et au caramel IV - procédé au sulfite ammoniacal (SIN 150d).</p> <p>Étiquetage – les dispositions doivent être approuvées par le CCFL à sa quarante-troisième session.</p>
Sections «Additifs alimentaires» et «Méthodes d'analyse et d'échantillonnage» de la <i>norme régionale pour le Tempeh</i> (CODEX STAN 313R-2013) (amendements)	-	-	adoption	1.1/1.2-	-	<p>À sa dix-neuvième session, le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie (CCASIA) a apporté ces modifications à la suite des recommandations formulées par le CCMAS à sa trente-quatrième session (remplacer la méthode d'analyse de la teneur en lipides) et par le CCFA à sa quarante-cinquième session (insérer un texte ayant trait aux auxiliaires technologiques).</p>
<p><u>Observations du Président/pays hôte du Comité:</u></p> <p>Projet de norme régionale pour les produits à base de soja non fermenté: En réponse aux préoccupations exprimées par le CCFL à sa quarante et unième session au sujet de l'emploi de l'expression «lait de soja», fréquemment utilisée dans un certain nombre de pays asiatiques, le Japon en sa qualité de coordonnateur pour l'Asie s'est efforcé de trouver un terrain d'entente au moyen de la tenue de nombreuses réunions informelles avec les membres intéressés. En ce qui concerne les dispositions relatives aux additifs alimentaires, nous souhaitons vivement en débattre lors de la vingtième session du CCASIA. Il s'agit d'un point permanent de l'ordre du jour du CCASIA depuis plus de dix ans, dans la mesure où il a été proposé à la treizième session du CCASIA en 2002 et a été adopté comme nouveau travail en 2005 par la Commission du Codex à sa vingt-huitième session. Nous espérons que le document sera adopté, exception faite des trois additifs. À sa dix-neuvième session, le CCASIA a examiné et réglé toutes les questions en suspens, de façon à ce que le projet de norme puisse être avancé à l'étape 8 du processus d'adoption, étant entendu que les dispositions relatives aux additifs alimentaires seraient approuvées par le CCFA, et les dispositions relatives à l'étiquetage par le CCFL.</p>						

Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (quarante-sixième session, 17-21 novembre 2014)	Calendrier		État d'avance ment	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Projet de Directives pour le contrôle des <i>Trichinella</i> spp. dans la viande de suidés	N07-2011	2013	8	1.1	FAO/OMS (Réunion d'experts sur l'adoption d'une approche fondée sur les risques pour le contrôle des <i>Trichinella</i> spp. chez le porc)	Le travail a d'abord été soumis à la Commission du Codex à sa trente-septième session, pour adoption à l'étape 5/8, mais n'a été adopté qu'à l'étape 5 en raison de questions en suspens ayant trait notamment à la section 7.3, qui traite de la sélection de mesures de contrôle fondées sur les risques, et à la section 9 qui traite de la surveillance et des examens. Toutes les sources de préoccupations antérieures ont été éliminées par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) à sa quarante-sixième session, de sorte que l'avancement du texte au stade de l'adoption a été unanimement approuvé.
Avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments à faible teneur en eau	N06-2013	2016	5/8	1.1	FAO/OMS (Classement des aliments à faible teneur en eau à l'appui de la gestion des risques microbiologiques)	Les travaux relatifs au document principal ont été achevés plus tôt que prévu avec l'entier accord du Comité. En ce qui concerne les différentes annexes, les travaux sont encore en cours. Les avis scientifiques émis par la FAO/l'OMS ont été pris en compte et continueront à l'être lors de l'élaboration des annexes au Code.
Sections relatives à l'hygiène dans les normes de produits concernant la viande (amendements)	-	-	adoption	1.1/1.2	-	Le CCFH a entrepris ce travail à la suite d'une demande formulée par la Commission du Codex à sa trente-deuxième session (2009), à savoir, mettre à jour les sections pertinentes des cinq normes relatives à la viande, élaborées au début des années 80. Le CCFH a satisfait cette demande après que le CCFA ait achevé, à sa quarante-sixième session, la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires (adoptées par la Commission à sa trente-septième session).
<p><u>Observations du Président/pays hôte du Comité:</u></p> <p>Le Président souhaite saluer l'esprit de coopération dont les délégations ont fait preuve lors de l'élaboration des deux documents ci-dessus. Le premier a été achevé avant la date prévue et l'autre a donné lieu à des discussions délicates et intenses pour intégrer les résultats de la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la FAO/l'OMS. Le CCFH s'attend à ce que les futurs travaux continuent à demander une étroite collaboration avec l'OIE. L'appui du Secrétariat et le rôle d'encadrement qu'il a joué pendant tout le processus ont rendu possible l'élaboration de ces deux documents.</p>						

Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (trente-sixième session, 24-28 novembre 2014)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Projet de <i>Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments</i> (révision)	N02-2010	2013/2014	8	1.3	-	Le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) a procédé à un examen approfondi du document et est convenu de le faire avancer à l'étape 8.
Avant-projets de valeurs nutritionnelles de référence établies aux fins d'étiquetage, supplémentaires ou révisées, pour les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CAC/GL 2-1985)	-	-	5/8	1.3	-	Voir les observations du Président
Avant-projet de valeur nutritionnelle de référence pour le potassium en relation avec le risque de maladie non transmissible	N01-2014	2015	5/8	1.3	OMS (examens scientifiques)	
Amendements à l'annexe des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CAC/GL2-1985)	-	-	adoption	1.3	-	Ces amendements visent à clarifier la section 3.2.1.1. des <i>Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour la population générale</i> (une annexe aux <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i>).
Avant-projet de révision de la liste des additifs alimentaires dans la norme CODEX STAN 72-1981	-	-	adoption		-	<u>État d'avancement du processus d'approbation:</u> Additifs alimentaires - approbation par le CCFA à sa quarante-septième session.
Inclusion du citrate de zinc dans les <i>listes consultatives d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime pour nourrissons et enfants en bas âge</i> (CAC/GL10-1979)	-	-	adoption		-	Il s'agit d'un amendement qui découle de la décision prise antérieurement d'insérer le citrate de zinc dès que la spécification relative à cet élément serait disponible.
Projet d'amendement à la norme pour les <i>aliments diététiques ou de régime destinés aux personnes souffrant d'une intolérance au gluten</i> (CODEX STAN 118-1979), afin d'ajouter l'expression «blé de Khorasan»	-	-	adoption	1.3	-	Il s'agit d'une modification rédactionnelle effectuée dans le souci de mentionner correctement le blé de Khorasan, au lieu de citer simplement une marque commerciale particulière, à savoir la marque «Kamut».
Observations du Président/pays hôte du Comité:						
En ce qui concerne les avant-projets de valeurs nutritionnelles de référence établies aux fins d'étiquetage, supplémentaires ou révisées, pour les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL2-1985), il convient de signaler qu'en raison de l'ampleur des travaux (remplacement de la Valeur nutritionnelle de référence – Besoins (VNR-B) s'agissant d'un certain nombre de vitamines et de minéraux, et établissement de la VNR-B pour la première fois s'agissant d'autres vitamines et minéraux; de VNR-B applicables à la population en général, et de VNR-B applicables aux enfants âgés de six à 36 mois), le CCNFSDU a décidé de procéder par tranche. Les avant-projets de VNR-B pour une première série de vitamines et de minéraux (vitamine K, thiamine, riboflavine, niacine, vitamine B6, folate, vitamine B12, pantothenate, biotine, calcium et iode) ont été adoptés par la Commission à sa trente-sixième session, en 2013. À sa trente-sixième session, en 2014, le Comité est convenu de présenter à la Commission les avant-projets de VNR-B supplémentaires et révisées pour une deuxième série d'éléments nutritifs (vitamine C, zinc, sélénium, molybdène et manganèse), en vue de leur adoption aux étapes 5/8.						

Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (trente-sixième session, 24-28 novembre 2014)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Le Comité est également convenu de mettre en place un groupe de travail d'experts présidé par l'Australie, chargé de recommander des VNR-B révisées ou supplémentaires pour la troisième série de vitamines et de minéraux (vitamine A, vitamine D, vitamine E, magnésium, phosphore, chrome, cuivre, chlorure et fer). Les propositions du groupe de travail d'experts seront examinées par le Comité à sa trente-septième session en 2015. Le groupe de travail d'experts se penchera aussi sur l'approche à adopter pour établir des VNR-B applicables aux enfants âgés de six à 36 mois s'agissant des éléments nutritifs pour lesquels il existe des VNR-B applicables à la population générale.						

Comité du Codex sur les graisses et les huiles (vingt-quatrième session, 9-13 février 2015)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Référence à l'acceptation/l'application facultative dans les normes du Codex pour les graisses et les huiles (Amendement à la <i>norme pour les graisses et huiles comestibles non visées par des normes individuelles</i> (CODEX STAN 19-1981); <i>la norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 211-1999), <i>la norme pour les graisses animales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) et <i>la norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive</i> (CODEX STAN 33-1981)	-	-	adoption		-	Le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) a entrepris ces travaux à la suite d'une demande formulée par la Commission du Codex à sa trente-deuxième session (2009), à savoir, examiner au cas par cas la suppression des déclarations relatives à l'acceptation et à l'application facultative dans les normes du Codex. Le CCFO s'est penché sur la question à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions et est convenu d'un nouveau texte susceptible de remplacer la déclaration sur l'application facultative.
Amendements à l'annexe 2 «Liste de cargaisons précédentes acceptables» du <i>Code d'usages pour l'entreposage et le transport des huiles et graisses comestibles en vrac</i> (CAC/RCP 36-1987)	en cours	-	adoption		FAO/OMS (examens scientifiques)	Le CCFO a entrepris ces travaux à la suite de l'adoption de la Liste de cargaisons précédentes acceptables dans le code CAC/RCP 36-1987 et afin de répondre à la Commission du Codex qui avait demandé à sa trente-quatrième session (2011) de confronter la liste et les critères adoptés. Il s'agit d'un point permanent de l'ordre du jour du CCFO.

Observations du Président/pays hôte du Comité:

Les observations reçues après le 20 mai seront rassemblées dans le document CX/EXEC 15/70/2 Add.1.

Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (trente-sixième session, 23-27 février 2015)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de notes explicatives aux <i>Principes régissant l'application des procédures d'échantillonnage et d'essai dans le commerce international des denrées alimentaires</i> (CAC/GL 83-2013)	N11-2011	2013	5/8	1.4	-	Les principes ont été adoptés en 2013, mais les travaux relatifs aux notes explicatives se poursuivent.
Projets et avant-projets de méthodes d'analyse et d'échantillonnage	en cours	-	-	1.4	-	Pour adoption dans des normes du Codex existantes ou dans le document CODEX/STAN 234-1999.
<p><u>Observations du Président/pays hôte du Comité:</u></p> <p>Une réunion informelle sur les notes explicatives a été organisée par le président du groupe de travail électronique la veille de la séance plénière, afin d'harmoniser les différentes opinions exprimées par les membres du groupe de travail pendant la période intersessions lors de l'élaboration du document. La réunion informelle a rassemblé de très nombreux participants et a permis de parvenir à un consensus pendant la séance plénière.</p> <p>Adoption de normes du Codex: un groupe de travail classique a été mis en place avant la trente-sixième session du CCMAS et les membres du groupe de travail ont examiné les points critiques liés aux méthodes et ont trouvé des accords, exception faite du classement par type des méthodes de détermination des biotoxines. Pendant la session plénière, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail électronique chargé d'élaborer les principes de la caractérisation de la performance des méthodes fondées sur des analyses biologiques.</p>						

Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (neuvième session, 16-20 mars 2015)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Projets et avant-projets de limites maximales (LM) pour le plomb dans les fruits et les légumes (frais et transformés)	N04-2012	2015	8 et 5/8	1.1	Soixante-treizième session du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) (2010)	<p><u>LM pour adoption à l'étape 8</u></p> <p>Jus de fruits et nectars, prêts à consommer (à l'exception des jus de baies et autres petits fruits); fruits en conserve (à l'exception des baies et autres petits fruits); légumes en conserve (à l'exception du genre brassica, des légumes feuillus et des légumineuses).</p> <p>À sa septième session, le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) a soumis à la Commission du Codex, à sa trente-sixième session, des LM applicables aux produits susmentionnés en vue de leur adoption à l'étape 5/8, mais la Commission ne les a adoptées qu'à l'étape 5, étant entendu que les pays intéressés soumettraient des informations à la base de données GEMS/Aliments (Programme mixte PNUE/FAO/OMS de surveillance de la contamination alimentaire) dans l'année, afin de permettre au CCCF de poursuivre la</p>

Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (neuvième session, 16-20 mars 2015)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<p>révision des LM en 2015, à sa neuvième session, pour pouvoir les présenter à la Commission du Codex à sa trente-huitième session.</p> <p>À sa neuvième session, le CCCF a examiné les LM à la lumière des données supplémentaires communiquées à GEMS/Aliments et a formulé des propositions pour adoption par la Commission du Codex à sa trente-huitième session.</p> <p><u>LM pour adoption à l'étape 5/8</u></p> <p>Les baies et autres petits fruits (à l'exception de la canneberge, de la groseille et de la baie de sureau); la canneberge, la groseille et la baie de sureau; les légumes du genre Brassica; les légumineuses; les légumes-fruits de la famille des cucurbitacées; les légumes-fruits autres que les cucurbitacées (à l'exception des fungi et des champignons).</p> <p>Les LM applicables aux produits susmentionnés ont été déterminées lors de deux sessions du CCCF (2014 et 2015) et les valeurs finales examinées par le CCCF en mars 2015 tiennent compte de toutes les données disponibles ayant été communiquées à GEMS/Aliments.</p> <p>Il est prévu que l'achèvement du processus d'examen des LM demande deux à trois sessions supplémentaires du CCCF.</p>
Projets de LM pour le déoxynivalénol dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge; dans la farine, les gruaux, la semoule et les flocons à base de blé, de maïs ou d'orge; et dans les grains de céréales (blé, maïs et orge) destinés à la transformation, y compris les plans d'échantillonnage et les critères de performance des méthodes d'analyse	N10-2010	2012	8	1.1	Soixante-douzième session du JECFA (2010)	<p>À sa septième session, le CCCF a déjà soumis la LM pour le déoxynivalénol dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge en vue de son adoption à l'étape 5/8, cependant, à sa trente-septième session la Commission du Codex ne l'a adoptée qu'à l'étape 5, demandant des précisions quant à savoir si la LM s'appliquait aux produits «tels que consommés» ou sur la base de la matière sèche. La même limite est soumise pour adoption, mais elle est assortie d'une précision indiquant qu'elle s'applique aux produits sur la base de la matière sèche.</p> <p>Les deux autres LM ont été définitivement fixées à l'issue de nombreuses années de débats. Un accord a été trouvé grâce à la volonté des membres de</p>

Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (neuvième session, 16-20 mars 2015)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						trouver un compromis. Les plans d'échantillonnage et les critères de performance ont été antérieurement soumis au CCMAS à sa trente-cinquième session, mais ce comité a demandé quelques précisions. À sa neuvième session, le CCCF a révisé les plans d'échantillonnage et les critères de performance en tenant compte des indications formulées par le CCMAS au sujet de plans d'échantillonnage identiques (à savoir pour les fumonisines). <u>État d'avancement du processus d'approbation</u> Plan d'échantillonnage et critères de performance - ils doivent être approuvés par le CCMAS à sa trente-septième session.
<u>Observations du Président/pays hôte du Comité:</u> Les observations reçues après le 20 mai seront rassemblées dans le document CX/EXEC 15/70/2 Add.1.						

Comité du Codex sur les additifs alimentaires (quarante-septième session, 23-27 mars 2015)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de spécifications relatives à l'identité et à la pureté des additifs alimentaires	en cours	-	5/8	1.1/1.2	Soixante-dix-huitième session du JECFA (2014)	À sa soixante-dix-neuvième session, le JECFA a élaboré des spécifications en ce qui concerne un nouvel additif alimentaire et dix additifs alimentaires antérieurement évalués ainsi que 25 nouveaux aromatisants.
Dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la <i>norme générale pour les additifs alimentaires</i> (NGAA)	en cours	-	8 et 5/8	1.1/1.2	JECFA	À sa quarante-septième session, le CCFA a formulé des recommandations concernant quelque 675 dispositions de la NGAA (environ 300 pour adoption et 285 pour abandon/annulation).
Avant-projet de révision du <i>Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires</i> (CAC/GL 36-1989)	en cours	-	5/8	1.1/1.2	-	
Révision de la section relative aux additifs alimentaires de la <i>norme pour les bouillons et consommés</i> (CODEX STAN 117-1981)	-	-	adoption	1.1/1.2	-	Ces révisions s'inscrivent dans les travaux réalisés actuellement pour aligner les dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes pour lesquelles il n'existe pas de comité de produit en activité, sur les dispositions pertinentes de la NGAA .
Révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la catégorie d'aliment 12.5 de la NGAA: «Préparations pour potages et	-	-	adoption	1.1/1.2	-	La section relative aux additifs alimentaires révisée

Comité du Codex sur les additifs alimentaires (quarante-septième session, 23-27 mars 2015)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
bouillons», et de ses sous-catégories.						de la norme CODEX STAN 117-1981 contient une référence d'ordre général à la NGAA, qui est cohérente avec la disposition ayant trait au <i>plan de présentation des normes de produits du Codex</i> (Manuel de procédure du Codex).
Correction des dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires liée à l'alignement des cinq normes de produits concernant la viande	-	-	adoption	-	-	Il s'agit de nouvelles corrections s'inscrivant dans le travail d'alignement des cinq normes de produits relatives à la viande qui a été adopté par la Commission du Codex à sa trente-septième session.
<u>Observations du Président/pays hôte du Comité:</u> Les observations reçues après le 20 mai seront rassemblées dans le document CX/EXEC 15/70/2 Add.1.						

Comité du Codex sur les résidus de pesticides (quarante-septième session, 13-18 avril 2015)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projets de limites maximales de résidus (LMR) pour des pesticides	en cours	-	8 et 5/8	1.1	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) en cours	
<u>Observations du Président/pays hôte du Comité:</u> Soutien.						

Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (vingt-deuxième session, 27 avril – 1er mai 2015)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projets de LMR pour le derquantel (tissus d'ovins), les émamectine benzoates (tissus de saumons et de truites) et le monepantel (tissus d'ovins)	en cours	-	5/8	1.1	Soixante-dix-huitième session du JECFA (2013)	À sa dix-huitième session (2009), le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) a inséré le derquantel et le monepantel dans la liste des médicaments que le JECFA devait évaluer en priorité. À sa soixante-quinzième session (2011), le JECFA a évalué les substances et recommandé des LMR qui ont été examinées par le CCRVDF à sa vingtième session (2012). Le Comité a demandé au JECFA i) de poursuivre l'évaluation des LMR les plus élevées

Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (vingt-deuxième session, 27 avril – 1er mai 2015)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<p>proposées pour le monepantel; et ii) d'examiner la dose journalière admissible (DJA) et le calcul du rapport entre le résidu marqueur et le résidu radiologique total et de réviser les LMR recommandées pour le derquantel. À sa vingt et unième session (2013), le CCRVDF a maintenu les LMR pour le derquantel et pour le monepantel aux étapes 4 et 7 respectivement en attendant les avis du JECFA.</p> <p>À sa vingtième session (2011), le CCRVDF a inséré l'évamectine benzoate dans la liste des médicaments que le JECFA devait évaluer en priorité.</p> <p>À sa vingt-deuxième session (2015), le CCRVDF (2015) a examiné les nouvelles LMR pour le derquantel, l'évamectine benzoate et le monepantel recommandées par le JECFA à sa soixante-dix-huitième session et les a avancées à l'étape 5/8.</p> <p>À sa vingt-deuxième session, le CCRVDF a interrompu ses travaux sur les LMR pour le derquantel et le monepantel maintenues aux étapes 4 et 7.</p>
<p>Avant-projets de recommandations de gestion des risques (RGR) pour le diméridazole, l'ipronidazole, le métronidazole et le ronidazole</p>	N10-2012	2015	5/8	1.1	JECFA	<p>À sa vingt et unième session (2013), le CCRVDF a achevé ses travaux sur les RGR applicables à huit des 12 médicaments vétérinaires pour lesquels le JECFA n'a établi/recommandé ni DJA ni LMR compte tenu de leur danger pour la santé. Le contenu des RGR diffère entre les substances au sujet desquelles le JECFA a clairement conclu qu'il n'existait pas de seuil de résidus de la substance ou de ses métabolites qui soit sans danger (chloramphénicol, vert de malachite, carbadox, furazolidone et stilbènes) et les substances pour lesquelles des problèmes sanitaires importants ont été identifiés mais les données insuffisantes ou le manque de données font qu'il est impossible d'établir un seuil de résidus sans danger (nitrofurale, chlorpromazine et olaquinox).</p> <p>À sa vingt et unième session, le CCRVDF a maintenu les RGR pour le diméridazole, l'ipronidazole, le</p>

Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (vingt-deuxième session, 27 avril – 1er mai 2015)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<p>métronidazole et le ronidazole à l'étape 4 et a prié le JECFA de procéder à un examen particulier de l'aspect toxicologique, dans la mesure où des informations supplémentaires pourraient permettre au JECFA de parvenir à des conclusions plus solides.</p> <p>À sa vingt-deuxième session (2015), le CCRVDF a examiné les résultats de l'examen effectué par le JECFA et est convenu de faire avancer les LMR à l'étape 5/8.</p>
<p><u>Observations du Président/pays hôte du Comité:</u></p> <p>Les LMR pour le derquantel et le monepantel sont appuyées par les délégations à la quasi-unanimité. L'avancement des RGR pour les nitromidizoles fait l'objet d'un large consensus. Les réserves exprimées par les États-Unis sont bien notées mais ne justifient pas un arrêt dans le processus d'adoption.</p>						

Comité du Codex sur les sucres (travaillant par correspondance)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
<p>Avant-projet de norme pour le jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé</p>	N13-2011	2015 (initialement 2013, 2014)	8	1.2		<p>La norme a été soumise à la Commission du Codex, à sa trente-sixième session, pour adoption à l'étape 5/8. La Commission a adopté la norme à l'étape 5 seulement et est convenue que les observations qui lui seraient soumises, notamment les observations supplémentaires concernant l'adoption à l'étape 8 par la Commission, à sa trente-septième session, seraient traitées par correspondance. La Commission a noté qu'une étude sur certains auxiliaires technologiques était en cours et a accepté d'accorder une nouvelle prolongation d'un an afin que la norme puisse être adoptée à l'étape 8 par la Commission, à sa trente-huitième session.</p> <p>Si la norme est adoptée, les dispositions relatives à l'étiquetage et les dispositions relatives aux méthodes d'analyse devront être adoptées, sous réserve de leur approbation par le CCFL et par le CCMAS respectivement.</p> <p><u>État d'avancement du processus d'approbation:</u></p> <p>Additifs alimentaires – aucun additif n'est autorisé.</p> <p>Auxiliaires technologiques – les dispositions relatives</p>

Comité du Codex sur les sucres (travaillant par correspondance)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						<p>aux auxiliaires technologiques qui avaient été approuvées par le CCFA à sa quarante-sixième session ont été remplacées par une référence générale aux <i>Directives sur les substances utilisées en tant qu'auxiliaires technologiques</i> (CAC/GL 75-2010).</p> <p>Étiquetage et méthodes d'analyse – les dispositions doivent être approuvées par le CCFL et le CCMAS.</p> <p><u>Note:</u> La norme aurait dû être achevée il y a déjà deux ans. Une décision définitive doit être prise à la présente session de la Commission du Codex.</p>

Observations du Président/pays hôte du Comité:

Le projet de norme du Codex, présenté au Comité exécutif pour examen critique et à la Commission pour adoption à l'étape 8, intègre les opinions exprimées par les membres du Codex pendant l'élaboration de la norme, du point de vue de la sécurité sanitaire et de la qualité. La norme concerne un produit qui n'est traité actuellement dans aucune norme du Codex existante. La norme décrit, dans la mesure du possible, les différentes propriétés du produit, notamment sa valeur nutritionnelle particulière, ainsi que les pratiques de transformation employées dans les différentes régions géographiques pour confectionner des produits identiques.

NORMES ET TEXTES APPARENTÉS MAINTENUS PAR LA COMMISSION À L'ÉTAPE 8 (pour information seulement)

Projet de norme/texte apparenté	Calendrier	État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
Projets de LMR pour la somatotropine bovine	en cours	8	1.1	Réunions du JECFA, y compris une réévaluation par le JECFA à sa soixante-dix-huitième session (2013)	<p>À sa trente-cinquième session, la Commission est convenue de demander au JECFA de réévaluer la somatotropine bovine et de continuer à maintenir les projets de LMR pour cette substance à l'étape 8, en attendant la réévaluation par le JECFA et les recommandations du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF).</p> <p>Le rapport de la soixante-dix-huitième session du JECFA a été examiné par le CCRVDF à sa vingt-deuxième session.</p>

PARTIE II – PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 5

Comité du Codex sur les graisses et les huiles (vingt-quatrième session, 9-13 février 2015)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de norme pour les huiles de poisson	N09-2011	2015	5	1.2	-	À sa vingt-troisième session, le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) a renvoyé l'avant-projet de norme à l'étape 2 pour un remaniement du texte. À sa vingt-quatrième session, le CCFO est convenu de faire avancer l'avant-projet à l'étape 5. <u>État d'avancement du processus d'approbation:</u> Additifs alimentaires - approbation par le CCFA à sa quarante-septième session Méthodes d'analyse - approbation par le CCMAS à sa trente-sixième session, sauf en ce qui concerne la méthode de détermination des phospholipides, pour laquelle la valeur d'un facteur de conversion (permettant de convertir le phosphore en phospholipides) a été demandée au CCFO.
<u>Observations du Président/pays hôte du Comité:</u> Les observations reçues après le 20 mai seront rassemblées dans le document CX/EXEC 15/70/2 Add.1.						

Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (neuvième session, 16-20 mars 2015)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de limite maximale (LM) pour l'arsenic inorganique dans le riz décortiqué	N12-2011	2013	5	1.1	Soixante-douzième session du JECFA	À sa huitième session, le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) a noté que les propositions relatives à l'établissement d'une LM plus stricte pour l'arsenic inorganique dans le riz décortiqué étaient réalisables sur le plan technologique et a noté également que des LM inférieures permettraient de mieux protéger la santé des consommateurs et auraient des incidences sur le commerce (sécurité alimentaire), le riz étant un aliment de base en Asie. Compte tenu de l'intérêt de cette question pour de nombreux membres du Codex, le Comité a encouragé les pays, en particulier les pays producteurs de riz, à communiquer des données à GEMS/Aliments afin d'aider le CCCF à débattre de cette question à sa neuvième session (2015) et à prendre une décision finale quant à la possibilité

Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (neuvième session, 16-20 mars 2015)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
						d'établir ou non une LM pour ce produit. À sa neuvième session, le CCCF est convenu de poursuivre l'examen des données nouvelles/supplémentaires fournies par les principaux pays producteurs de riz et les pays où le riz décortiqué constitue un aliment de base majeur. À sa dixième session, le CCCF examinera la LM à la lumière des données supplémentaires, afin de déterminer dans quelle mesure il est nécessaire de la réviser, en vue de conclure en 2016. <u>Note:</u> La LM pour l'arsenic inorganique dans le riz poli a été adoptée par la Commission du Codex à sa trente-septième session; le commerce de riz poli représente 79% du marché et le riz décortiqué 10% du marché du riz.
Avant-projet de révision du <i>Code d'usages en matière de prévention et réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines</i> (CAC/RCP 51-2003)	N13-2014	2017	5	1.1		La révision des dispositions générales applicables à la contamination des céréales par les mycotoxines est quasiment achevée. À sa dixième session, le CCCF devra mener des travaux supplémentaires sur les annexes relatives à des combinaisons mycotoxine/produit(s) particulières.
<u>Observations du Président/pays hôte du Comité:</u> Les observations reçues après le 20 mai seront rassemblées dans le document CX/EXEC 15/70/2 Add.1.						

Comité du Codex sur les résidus de pesticides (quarante-septième session, 13-18 avril 2015)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projets de limites maximales de résidus (LMR) pour des pesticides	-	-	5	1.1	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) en cours	En attente: - informations sur d'éventuelles bonnes pratiques agricoles (BPA) de remplacement, de la part des membres du Codex / observateurs, pour une réévaluation prioritaire par la JMPR; ou - réponse de la JMPR 2015 aux formulaires de notification de réserves soumis par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) à sa quarante-septième session.

Observations du Président/pays hôte du Comité:

Soutien.

Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (travaillant par correspondance)	Calendrier		État d'avancement	Code de produit	Avis scientifiques	Notes explicatives
	Numéro ou année du travail	Année cible				
Avant-projet de norme générale pour le fromage fondu	N16-2014	2016	5	1.2	Néant	Un groupe de travail classique s'est réuni en janvier 2015 pour élaborer un avant-projet de norme générale qui a été communiqué pour observations à l'étape 3 (lettre circulaire CL 2015/2-MMP). La Nouvelle-Zélande, qui occupe la présidence du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP), a révisé l'avant-projet de norme en tenant compte des observations reçues et a soumis le projet à la Commission du Codex à sa trente-huitième session, pour adoption à l'étape 5. L'avant-projet de norme a été communiqué pour observations à l'étape 5 dans la lettre circulaire CL 2015/15-MMP (la lettre circulaire comprend aussi le rapport du Président du CCMMP).

Observations du Président/pays hôte du Comité:

Comme indiqué au paragraphe 8 de l'annexe 2 de la lettre circulaire CL 2015/15- MMP, l'avant-projet de norme générale pour le fromage fondu repose sur les débats du groupe de travail physique (qui s'est réuni à Bruxelles en janvier 2015) et sur l'analyse des réponses données à la lettre circulaire CL 2015/2-MMP. L'avant-projet de norme générale a été élaboré en accord avec les indications figurant dans le descriptif de projet qui a été approuvé par la Commission du Codex à sa trente-septième session. La question de la teneur minimale en fromage continue à faire débat et à susciter des opinions divergentes mais des progrès importants ont été accomplis dans de nombreux autres domaines, notamment le champ d'application de la norme. Il a aussi été largement admis que l'emploi de gélatine n'était pas justifié sur le plan technologique dans les produits relevant de la définition proposée pour le fromage fondu. Il a aussi été convenu de prévoir dans la section relative aux additifs alimentaires de la norme des dispositions régissant l'emploi des stabilisants et des épaississants.

Il n'y a pas de consensus en ce qui concerne la teneur minimale en fromage, en revanche il semble que les soutiens soient nombreux s'agissant de déclarer que le fromage sera l'ingrédient le plus important. De nouveaux travaux seront nécessaires pour élaborer une liste convenable des additifs alimentaires et des méthodes d'analyse applicables à ce produit. Il faut résoudre quelques problèmes de terminologie dans la version espagnole de l'avant-projet.

Globalement, la Nouvelle-Zélande, en sa qualité de présidente et de pays hôte du CCMMP, estime que l'avant-projet de norme générale recueille un large consensus et est fidèle au descriptif de projet. En conséquence, il conviendrait de faire avancer le projet à l'étape 5.